



Le président



Tournes, le 13 octobre 2018

Aux  
Présidentes et Présidents des clubs de  
Karaté et Disciplines Associées des  
Ardennes

### **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité départemental de Karaté des Ardennes qui se tiendra le :

**Mardi 13 novembre 2018**  
**à 18h30 (accueil des présidents à partir de 18h15)**  
**Salle des Arts Martiaux, rue Marcel d'Origny 08090 AIGLEMONT**

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 06 décembre 2017
- Bilan moral saison 2017/2018
- Approbation du bilan financier 2017/2018
- Approbation du budget prévisionnel 2018/2019
- Rapport d'activités du DTD
- Rapport d'activités du Responsable Arbitrage
- Commission des grades
- Commission formation AFA/DAF
- Calendrier saison 2018/2019
- Participation financière aux championnats et coupe Ardennes
- Préparation du Championnat de France karaté semi-contact des 16/17 mars 2019
- Réponses aux questions écrites et aux questions diverses

Clôture de l'Assemblée par le Président - moment de convivialité

Au cas où vous ne seriez pas disponible, vous pouvez utiliser le pouvoir ci-dessous.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à mes salutations respectueuses.

Hocine DEHAS  
Président du CDK08

#### **Important :**

- Les associations affiliées désireuses de porter des questions à l'ordre du jour devront les transmettre par écrit 8 jours au moins avant l'assemblée générale.
- Seules les associations à jour de leur cotisation 2018-2019 pourront participer aux délibérations et aux votes.

AG 2018



**Article 3, statuts du comité départemental :**

Les représentants des associations sont les présidents des clubs affiliés ou des membres du club mandatés par le président dudit club.

Les représentants doivent être licenciés à la fédération au jour de l'assemblée générale.

Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés qu'ils représentent selon le barème suivant :

- De 1 à 19 membres licenciés : une voix.
- De 20 membres licenciés à 49 : une voix supplémentaire.
- De 50 à 499 membres licenciés : une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.

Le nombre de licences pris en compte est celui arrêté par la fédération à l'issue de la saison sportive précédente, au 31 août.



**POUVOIR**

KARATE CLUB DE : .....

Président : .....

Donne pouvoir à un membre de mon club licencié au 13/11/2018, M./ Mme.....

Pour le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire du CD08 du mardi 13 novembre 2018 et prendre part aux votes.

A..... Le.....

Signature